

**EXTRAIT du REGISTRE
des DELIBERATIONS**

Nombre de membres en exercice : 27

Séance du 30 novembre 2021

Nombre de membres présents : 21

L'an deux mil vingt et un et le trente novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PLICQUE, Maire

Ont pris part à la délibération : 24

Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 3

Date de la convocation

23/11/2021

Date d'affichage

23/11/2021

Objet de la délibération n° 69-2021

Urbanisme – Révision allégée n°3 du
PLU – Secteur 1 AU et N En
Solomiac.

Présents

JP. CULOS, C. ROMERO, F. GARRIGUES, S. MAZAS, C. DEBONS,
A. CIERCOLES, A. TAHRI, C. CLERGEAU, MJ. SCHIFANO,
E. UMUTESI, C. PAVAILLER, A. CERCLIER, JC. MALTHÉ,
M. PLANA, C. SCHIFANO, F. ESTEVES, O. RACAUD,
JC. LAPASSE, I. CERE et H. DUTKO

Absents excusés

A. SECULA, M. ORRIT, S. PRADELLES, C. POLATO,
N. POINDRELLE, RM. MARTINEZ FUENTE,

Pouvoirs

A. SECULA à JP. CULOS
C. POLATO à C. DEBONS
S. PRADELLES à C. PAVAILLER

Marie-José SCHIFANO a été nommée secrétaire

Délibération n° 6

Monsieur le Maire présente les motifs qui justifient d'engager une nouvelle révision « allégée » du PLU, à savoir que la zone 1AU située au sud et en contrebas du pôle culturel d'En Solomiac (également appelée dans le volet OAP du PLU secteur « En Cani / En Ténérà ») est destinée à la réalisation d'un nouveau quartier, principalement à vocation d'habitat sur un horizon de court terme. Les propositions d'urbanisation et l'évolution des réflexions sur la composition de ce nouveau quartier ou sur les besoins en équipement de la Commune, conduisent à envisager une organisation différente. Il s'agirait de concentrer les développements urbains sur la partie ouest du secteur, le long de la rue de l'Autan et de maintenir et valoriser une continuité écologique en partie Est, le long du ruisseau de Rieubaquié.

Ce changement stratégique dans l'aménagement global de ce quartier conduit à :

- supprimer l'emplacement réservé ERd dont la vocation n'est pas confirmée alors que le pôle culturel d'En Solomiac dispose déjà d'un espace de stationnement suffisant et d'un grand parc paysagé et arboré,
- redéfinir les contours des zones 1AU et N, visant à procéder à un changement de leur périmètre respectif :
 - avec le versement, pour 1 hectare environ, de terrains de la zone 1AU vers la zone N, en partie Est le long du ruisseau,
 - avec le versement, pour 1 hectare environ, de terrains de la zone N vers la zone 1AU, en partie nord-ouest de la zone, au niveau de l'emplacement réservé supprimé parallèlement,

- reprendre intégralement l’Orientation d’Aménagement et de Programmation (OAP) qui couvre ce secteur afin d’en redéfinir le parti d’aménagement, tout en conservant les grands équilibres précédemment établis
- reprendre, ponctuellement, si nécessaire, le règlement de la zone 1AU.

Afin de procéder à cette redéfinition des contours des zones 1AU et N dans le secteur d’En Solomiac et de procéder aux changements induits (suppression d’un emplacement réservé, redéfinition de l’OAP et, éventuellement, reprise du règlement de la zone 1AU), il convient d’engager une procédure de révision allégée spécifique.

VU le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L.153-31 à L.153-34 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 22 mars 2018 ayant approuvé le Plan Local d’Urbanisme ;

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré à la majorité des membres : 21 Pour et 3 abstentions (A. CIERCOLES, JC. LAPASSE et H. DUTKO)

- PRESCRIT la révision « allégée » n°3 du Plan Local d’Urbanisme ;
- APPROUVE les objectifs développés par le Maire ;
- ANNONCE que la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - installation d’un panneau d’exposition en mairie,
 - insertion dans le bulletin municipal d’un article présentant les objectifs et les propositions de la révision allégée n°3,
- DIT que les crédits destinés au financement des dépenses afférents à l’élaboration de la révision « allégée » n°3 du PLU seront inscrits au budget de l’exercice considéré ;
- PRECISE que la présente délibération sera transmise au préfet du département de la Haute-Garonne et notifiée aux présidents du Conseil Régional et du Conseil Départemental ; au président du Syndicat mixte du SCOT du Nord Toulousain ; aux présidents de la Chambre de Commerce et d’Industrie, de la Chambre des Métiers et de l’Artisanat et de la Chambre d’Agriculture ;
- PRECISE que s’agissant d’une procédure n’ayant des incidences que sur une superficie très réduite du territoire communal (moins de 5 hectares et moins d’1 millième du territoire communal), la Commune procèdera à une démarche d’examen au cas par cas, durant laquelle la Mission Régionale d’Autorité environnementale (MRAe) Occitanie sera sollicitée pour savoir si elle juge nécessaire de procéder à une évaluation environnementale.
- INFORME que conformément aux articles R. 153-20 et R.153-21 du Code de l’Urbanisme, la présente délibération fera l’objet d’un affichage en mairie durant un délai d’un mois et d’une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,



Acte rendu exécutoire après
dépôt en Préfecture le : - 3 DEC. 2021
Et publication ou notification du : 2 DEC. 2021